



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze,
Le jeudi 12 février, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – M. BETTAN – M. CACHARD – Mme JULITTE – M. BERGER – Mme TOURON – M. LEGRAND – M. FRANCOIS – M. SIGWALD – M. LEFEBVRE – Mme BARON – M. MARTIN – Mme ROUX – Mme CHAMBERT – M. NEVE – M. BENARDEAU – M. DE SMET – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Mme LEVERDEZ – M. BELLET

Absents excusés :

Mme SAINT-DENIS donne pouvoir à M. DELANNOY
Mme DARMON donne pouvoir à Mme SERRES
M. VACHER donne pouvoir à M. SIGWALD
Mme GIRARD donne pouvoir à Mme GESRET

Monsieur Sylvain DE SMET a été élu Secrétaire

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Il informe que la délibération n°1 est retirée et qu'une délibération n°5 est rajoutée.

Lecture des décisions

62	Modification de la régie d'avances située à l'Espace Rive Gauche	Il est nécessaire de modifier la régie d'avances située à l'Espace Rive Gauche sur la partie en numéraire pendant la période des concerts Musiques en scènes.
64	Modification de la régie de recettes pour l'ALSH Ados	Il est nécessaire de modifier la régie de recettes pour l'ALSH Ados afin de passer le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 3500 euros.
65	Modification de la régie de recettes pour la restauration scolaire, le pré-post scolaire et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement	Il est nécessaire de modifier la régie de recettes pour la restauration scolaire, le pré-post scolaire et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement afin de passer le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 35 000 euros.
2015		

1	Droit d'exploitation versé à SARL LE TREVOU pour la représentation d'un concert le vendredi 30 janvier 2015 à 20h30	Il est nécessaire de passer un contrat avec la SARL LE TREVOU pour la représentation d'un concert dans le cadre de la manifestation Musiques en scènes du vendredi 30 janvier 2015. Dit que le montant du contrat est de 3000,00€ HT.
2	Engagement de l'artiste Bruno FONTAINE pour la représentation d'un concert le samedi 31 janvier 2015	Il est nécessaire de passer un contrat avec Bruno FONTAINE pour la représentation d'un concert dans le cadre de la manifestation Musiques en scènes du samedi 31 janvier 2015. Dit que le montant du contrat est de 2000,00€ brut.
3	Engagement de l'artiste Julia JEROSME pour la représentation d'un concert le samedi 31 janvier 2015	Il est nécessaire de passer un contrat avec Jeanne JEROSME pour la représentation d'un concert dans le cadre de la manifestation Musiques en scènes du samedi 31 janvier 2015. Dit que le montant du contrat est de 900,00€ brut.
4	Engagement de l'artiste Jeanne JEROSME pour la représentation d'un concert le samedi 31 janvier 2015	Il est nécessaire de passer un contrat avec Julia JEROSME pour la représentation d'un concert dans le cadre de la manifestation Musiques en scènes du samedi 31 janvier 2015. Dit que le montant du contrat est de 900,00€ brut.
5	Engagement de l'artiste Suzanne JEROSME pour la représentation d'un concert le samedi 31 janvier 2015	Il est nécessaire de passer un contrat avec Suzanne JEROSME pour la représentation d'un concert dans le cadre de la manifestation Musiques en scènes du samedi 31 janvier 2015. Dit que le montant du contrat est de 900,00€ brut.
6	Droit d'exploitation versé à l'association MAF (Musique Actuelle et Future) pour la représentation d'un concert le dimanche 1er février 2015.	Il est nécessaire de passer un contrat avec le Producteur, l'association MAF pour la représentation d'un concert dans le cadre de la manifestation Musiques en scènes du dimanche 1er février 2015. Dit que le montant du contrat est de 5500,00€ net de charges.
7	Honoraires avocats	Il est nécessaire de passer un contrat avec la SCP THOUIN-PALAT et BOUCARD suite à une demande d'honoraires supplémentaires dans l'affaire Commune / Bault et Consorts. Dit que le montant des honoraires est de 2000€ HT.
8	Contrat SNCF N°2 - Séjour Angleterre 2015	Il est nécessaire de passer un contrat avec la SNCF pour la réservation du transport ferroviaire de 16 personnes au départ de Paris le 20/04/2015 et un retour le 25/04/2015 pour le séjour Angleterre organisé par le service jeunesse. Dit que le montant est 1688,50€ TTC.

Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Messieurs BETTAN/DELANNOY et les délégués présentent le dossier.

PREAMBULE

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il a cependant pour objet de nous permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera présenté aux votes lors du conseil municipal du 26 mars prochain.

Ce débat est aussi un outil de prospective.

En effet, comment espérer gérer une commune pendant 6 années sans s'interroger sur la capacité réelle de cette commune à financer les décisions prises par ses élus ?

Comment lancer un investissement, sans se demander de quelle façon on le payera ?

Comment établir les budgets futurs sans évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même mondiales qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville ?

Ainsi, en accord avec nos engagements, notre majorité a défini des axes financiers de la mandature par domaines :

- Scolaire
- Centre de loisirs et action sociale
- Culturel
- Associatif
- Jeunesse
- Événementiel
- Environnement
- Cadre de vie
- Travaux
- Communication
- Affaires générales
- Ressources Humaines

Nous avons la conviction que la combinaison d'une prospective budgétaire sérieuse et d'une action politique responsable va permettre à notre ville de préserver sa situation financière tout en procurant une meilleure qualité de vie à ses habitants.

Le travail d'élaboration budgétaire est en cours. La réunion de tous les services et de leurs besoins a permis la réalisation du document qui vous est présenté ci-dessous et nous nous permettons de vous rappeler que le budget sera présenté aux votes lors du Conseil Municipal du 26 mars prochain.

Le budget 2014 a été impacté par le fait des communales où l'investissement avait été volontairement sous dimensionné.

L'excédent budgétaire 2014 non consolidé à ce jour est estimé à 17.072 € en fonctionnement et 53.000€ en investissement sans les RAR et RAP, il servira selon les arbitrages qui seront rendus, à financer pour partie le fonctionnement, et à alimenter l'autofinancement.

UNE CONJONCTURE NATIONALE DEGRADEE : CONSEQUENCES SUR LES RECETTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En 2015, la croissance pourrait être supérieure à celle des trois dernières années, durant lesquelles elle est demeurée particulièrement faible. Toutefois, avec une projection de 1% de croissance en 2015, la croissance française serait en retrait à celle des années antérieures à 2008 et inférieure à celle de la zone euro (1,3%) ou des pays «avancés» (2,3%).

L'inflation française et européenne devraient demeurer à un niveau faible en 2015 (0,9%) faisant craindre un éventuel risque déflationniste.

1. Des mesures drastiques en vue du redressement des comptes publics

Depuis 2007, l'endettement des administrations publiques françaises a progressé en moyenne de près de 120 Md€ par an et a dépassé les 2000 Md€ en 2014 dont 1600 Md€ au niveau de l'État.

Le **Projet de Loi de Programmation Pluriannuelle des Finances Publiques (PLPFP)** vient décliner le **Pacte de responsabilité et de croissance** en prévoyant la poursuite du redressement des comptes publics, engagé par la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 par une réduction des dépenses de 50 milliards d'euro.

En 2015, l'effort de rétablissement des comptes est de 21 milliards d'euros et concernera toutes les administrations publiques (Etat, organismes divers d'administration centrale, administrations sociales et collectivités locales).

2015

2015-2017

État et agences	7,7 Md€	19,0 Md€
Collectivités locales	3,7 Md€	11,0 Md€
Protection sociale	9,6 Md€	20,0 Md€
TOTAL	21,0 Md€	50,0 Md€

Il en ressort un effort significatif demandé aux collectivités locales. Cet effort est plus important que celui demandé aux ministères, puisqu'il représente pour les collectivités locales 1,6% de leur budget, alors que l'effort de 1,8 Md€ demandé aux ministères en représente 0,9% de leurs budgets.

Pour les communes, cet effort va se traduire par un prélèvement sur la dotation forfaitaire proportionnellement aux recettes de fonctionnement. Il en ressort une dotation globale de fonctionnement (DGF) qui devient en 2015 inférieure à l'enveloppe de 2005. La DGF connaîtra ainsi une baisse de 11 Md€ en 2015 et 2016, soit une baisse cumulée de 28 Md€ sur la période 2014-2017.

Ce budget s'appuie sur une hypothèse de croissance de 1.0 % en 2015.

2. Principales mesures relatives aux collectivités locales

2.1 Mesures financières

Les mesures de la loi de finances 2015 qui concernent les collectivités locales sont à nouveau placées sous le signe de l'effort demandé à chaque acteur public afin de permettre le retour à l'équilibre des finances publiques à l'horizon 2017.

L'enveloppe qui représente 43.6 milliards d'euros en 2015 et englobe notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est amputée cette année de 3,8 milliards d'euros (après 1,5 milliards d'euros en 2014 et après trois années de gel). Cette diminution sera reconduite à l'identique en 2016 et 2017.

Pour atténuer ces mesures d'économies, des dispositifs de péréquation horizontale et verticale sont prévus.

➤ Dotation Globale de Fonctionnement 2015 :

Rappel : Depuis 2011 (article 19 LF2011), le montant de la DGF est fixé en loi de Finances et n'est plus indexé sur la prévision d'inflation ou sur la croissance du PIB.

Evolution de la DGF depuis 2012 :

		Montant de la DGF	Evolution en €	Evolution en %
2012		41,390		
2013		41,505	0,116	0,28 %
2014		40,121	-1,384	-3,34 %
2015		36,558	-3,563	-8,88 %
2016		32,994	-3,563	-9,75 %
2017		29,431	-3,563	-10,80 %

Le montant de la DGF 2015, principale dotation, est fixé à 36.6 Md€ (contre 40,1 Md€ en 2014). Ainsi, la baisse moyenne de la DGF attendue est de -8,9 % entre 2014 et 2015.

➤ Hausse de la péréquation verticale de 307 millions d'euros

Afin de rendre plus soutenable la baisse des dotations pour les collectivités locales les plus défavorisées, les enveloppes des dotations de péréquation progressent fortement :

- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : + 180 M€
- Dotation de solidarité rurale : + 117 M€
- Dotation nationale de péréquation : + 10 M€

➤ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La Dotation d'équipement des territoires ruraux est abondée de 200 millions d'euros en 2015.

➤ Fonds de compensation de la TVA

Afin d'atténuer le risque de chute de l'investissement local, le FCTVA 2015 passe à 5,935 milliards d'euros pour 2015, soit une hausse de 166 millions d'euros. Par conséquent, son taux est relevé de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2015 (soit une augmentation de 5 % des remboursements versés).

Les collectivités qui s'engagent à augmenter leurs investissements en 2015 par rapport à la moyenne des années 2012 à 2014 peuvent également bénéficier des attributions du FCTVA au cours de l'année.

➤ Fonds d'amorçage des rythmes scolaires

Le fonds d'amorçage des rythmes scolaires pour la seule année scolaire 2015-2016 est maintenu à l'ensemble des communes (50 € par élève). Ce soutien est conditionné par l'établissement d'un projet éducatif territorial (PEDT).

➤ Fonds de Solidarité des Communes de la Région IDF (FSRIDF)

La loi de finances 2015 maintient la progression du FSRIDF, soit de 250 millions d'euros en 2015.

2.2 Mesures Fiscales

➤ Coefficient d'actualisation forfaitaire des valeurs locatives

Le coefficient d'actualisation forfaitaire des bases fiscales est fixé pour 2015 à 0.9 % (comme en 2014) et correspond à la prévision d'inflation.

Par ailleurs, l'intégration des nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels dans les bases des impôts directs locaux est reportée à 2016.

➤ Réforme de la taxe de séjour

La loi de finances 2015 apporte plusieurs dispositions de modernisation de la taxe de séjour et revoit à la hausse son barème. Les montants collectés seront désormais directement reversés aux communes ou aux EPCI à qui elles ont transmises la compétence.

➤ Impôt sur les spectacles

Cet impôt perçu par les communes sur les droits d'entrée aux manifestations sportives est supprimé et remplacé par une TVA au taux de 5,5 %.

➤ Mesures relatives à la péréquation horizontale : Modifications relatives au Fonds National de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros.

Comme prévu, le fonds de péréquation passera de 570 à 780 millions d'euros en 2015. D'autre part, les règles de répartition ont été assouplies.

La loi de finances prévoit enfin le relèvement du seuil minimal de l'effort fiscal pour bénéficier de ce dispositif de 0,8 en 2014 à 0,9 en 2015 et 1 pour 2016.

➤ Taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires

La loi de Finances rectificative 2014 prévoit la possibilité aux communes de majorer la taxe due au titre des résidences secondaires de 20 % maximum dans les zones où le marché immobilier est tendu. Les communes concernées sont celles dans lesquelles a été instituée la taxe sur les logements vacants non meublés.

Contexte de la Commune de Mériel

Les derniers chiffres du recensement porte la population de Mériel à 4826 habitants. Ce chiffre a un impact sur le calcul et l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mais il est encore faible et notre potentiel fiscal reste donc en dessous du potentiel fiscal moyen des collectivités territoriales équivalent à notre strate. Le contrat Régional doit maintenant entrer en action avec un décalage de 6 mois dû aux élections : la ville connaît un retard au niveau du contrat régional mais elle a réalisé tout de même, en 2013, les travaux d'aménagements des places du centre-ville, et ce, sur ses fonds propres.

De plus, des efforts de mutualisation et de transfert de compétences seront réalisés avec la CCVOI afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et donc de diminuer la compensation de la CCVOI vers la commune.

Nous ne connaissons pas avec certitude le futur de la CCVOI. Dans chaque cas il y a un manque de perception de l'aspect financier :

- Si la dérogation est acceptée et que Frépillon reste avec nous (peu probable), nous continuons à percevoir la compensation. Mais le rattrapage de celle de Méry de l'ordre de 350.000€ par an va grever notre budget

CCVOI, baisser le CIF et donc baisser la DGF de la CCVOI. Pour le moment la CCVOI a une fiscalité propre mais à quand une fiscalité avec participation des communes ?

- Si la dérogation est acceptée et Frépillon part sur le Parisis, la CCVOI perd la CET (CFE + CVAE) de la ZAC des Epineaux. Un accord amiable ou contentieux pourrait permettre de récupérer notre participation de 10 années de développement économique.
- Si la dérogation ne passe pas, Mériel est basculée sur la CC des 3F qui n'a pas les compétences que la CCVOI possède, particulièrement la petite enfance. Les communes doivent donc rapatrier au prorata le personnel et les services correspondants aux compétences en question. La DGF que la CCVOI percevait et participait au fonctionnement de ses compétences ne sera plus versée. Par contre, nous récupérerons intégralement la CET qui est nettement supérieure à la compensation actuelle de la TP 2004. Quid alors des systèmes de péréquations (FPIC et autres) qui risque de nous « manger » une partie de cet excédent. Quid de la part TH CCVOI (495.000€) qui doit nous revenir ?

Ces éléments du contexte sont pour 2016 mais le budget 2015 doit s'y préparer.

Par ailleurs l'Etat nous transmet la responsabilité de l'instruction des droits du sol dès ce mois. Enfin, nous avons une nouvelle responsabilité avec la gestion des conformités PMR des ERP's.

Tour des domaines

- Scolaire (Carole Serres)

Des activités habituelles :

- Séances de piscine pour tous les CE1 8 à 10 séances + transport.
- Equitation pour tous les CE2 et CE2/CM1 selon les doubles niveaux 8 séances.
- Séjour scolaire ; effectif élèves en augmentation.

Une proposition avait été faite il y a 2 ans à l'école du centre pour un TNI. Les enseignants ne l'ont pas validée ; cette année H. Bertin montre une véritable envie avec un professeur qui s'investit.

Les rythmes scolaires nous amène une participation communale de 20.000€ sur le principe de partage charges collectivité/parents en tenant compte du QF

- La commune garde les frais de gestion complémentaires, les amortissements d'immeubles, les assurances, le fonctionnement des écoles le mercredi matin
- Impacté par le QF et les 5 et 10% de fratrie
- Révision du QF.

Le service scolaire doit globalement travailler sur des économies :

- En alignant certains apports et en les mettant dans le cadre de la coopérative de chaque école.

- Affaires et action sociale (Eliane Gesret)

La conjoncture économique n'étant pas florissante, le budget de certaines familles diminue et de ce fait, le quotient familial joue son rôle pour bon nombre d'entre elles. Tous les ans, le quotient familial pris sur le budget CCAS est en constante augmentation mais nous assumons afin que les enfants puissent profiter des prestations mises en place dans notre commune. De plus les tranches du QF ont été révisées et le seront régulièrement chaque année pour suivre l'augmentation du coût de la vie. Enfin, les NAPs ont été assujetties au QF. Il est attendu une augmentation conséquente du montant total des déclenchements QF.

En ce qui concerne les aides, les impayés, c'est aussi à cause de cette conjoncture économique que les demandes sont de plus en plus nombreuses. Nous participons dans des cas extrêmes au factures de loyer, d'ERDF, cantine ; pour ce qui concerne l'eau elle peut être pris en charge par le SEDIF. Des « bons alimentaires » sont donnés dans des situations jugées délicates ; certaines familles sont aussi envoyées chez notre partenaire, le Secours Populaire de Méry/Oise.

Nous devons donc être vigilants et surveiller les impayés des factures restauration, périscolaire et loisirs qui sont souvent révélateurs de problèmes sociaux. Par contre, nous essaierons de déterminer parmi les impayés ce qui peut être de la négligence et même du laxisme afin de leur proposer le système de prélèvement.

Le portage des repas est stable de 13 à 16 foyers. C'est le CCAS qui finance le véhicule et le personnel.

Le service social et son satellite va prendre aussi sa part de réduction dans le budget de fonctionnement. Les activités restent sensiblement les mêmes.

Pour autant, il est rappelé que 770 personnes âgées de 65 ans et plus résidant à Mériel que l'on peut comparer aux 565 enfants en primaires. Il sera donné en séance pour mémoire la contribution que la collectivité renvoie aux « anciens » et aux « jeunes ».

- Culture (Hubert Berger)

Proposition de budget en légère diminution par rapport à l'année dernière :

- La nouvelle orientation culturelle met l'emphase sur l'image « cinéma » de Mériel. A ce titre le festival du court métrage, les journées « J Gabin » et les partenariats extérieurs avec le Musée Jean Delannoy de Bueil et le festival du 7^{ème} art de Vittel sont prises en compte avec processus de mécénat.
- Les concerts d'hiver ont été transformés en « Musiques en scène ». C'est aussi l'occasion de maîtriser le budget qui était soumis à une certaine variance d'année à autre. Le partenariat avec le festival d'Auvers pour la programmation artistique de 3 spectacles au lieu de 4 nous permet de faire une économie tout en maintenant un haut niveau de qualité.
- Les autres spectacles perdurent : concert musiques celtiques, festival théâtrale, festival de jazz, le Père Noël est un rocker, et les ponctuels.
- Les investissements de renouvellement de l'ensemble du matériel audiovisuel de la salle sont maintenant achevés. D'où peu d'impact.

Les recettes « Musiques en scène » sont celles qui étaient attendues, dont celle du Conseil Général. Le mécénat qui n'est pas encore finalisé est plus substantiel que l'année dernière.

Pour ce qui concerne les satellites : la bibliothèque a reçu sa subvention de fonctionnement du CG95 ; son fonctionnement est stable. La dotation à l'OT reste identique.

- Associatif, Sports (D. Touron)

Le budget global des subventions sera équivalent à 2014.

Il a été perçu depuis plusieurs années que certaines associations avaient un budget pluriannuel ; concrètement des comptes sont alimentés pour des événements futurs hypothétiques. Nous proposerons de subventionner une partie fixe ainsi qu'une partie à la demande qui sera supportée par un budget global.

Le système de calcul des avantages en nature est maintenant bien opérationnel. Les élus en charge des associations sont vigilants sur l'analyse des budgets des associations.

En effet, il y a de plus en plus de contrôles des services de l'Etat sur leur comptabilité.

Le domaine du sport est en train de se développer et de se structurer. L'objectif est de mutualiser les moyens matériels et humains de l'EPS des primaires, des activités de loisirs démarrées l'année dernière de découverte du sport ainsi que les camps réalisés par les associations sportives. Tout ceci se fera aussi dans une volonté de développement.

- Loisirs et Jeunesse (Thierry Cachard)

Toutes les activités de loisirs seront reconduites cette année avec impératif de ne pas dépasser les budgets antérieurs.

Les mercredis après-midi, les petites vacances et les grandes vacances ; en effet, les nouveaux rythmes scolaires prennent le relais des mercredis matin.

Les semaines d'activité en Juillet ayant été appréciées tant par les enfants que par leurs familles nous amènent à continuer. Un choix des séjours se focalisera sur des déplacements plus restreints ; en effet, ce qui grève les budgets « sorties », ce sont les prix des transports en autocar.

L'évolution du service jeunesse continue avec la légère augmentation du nombre de places offertes aux adolescents pour les semaines multi-activités et ce sans que le budget en soit fortement impacté. Les séjours eaux vives et neige sont a priori pérennisés.

Les ressources humaines seront plus mutualisées avec le secteur des sports.

- Événementiel (Annie Julitte)

Budget habituel qui prend aussi en compte les événements exceptionnels du pôle culturel et à la vie associative. Il est probablement légèrement à la baisse.

Il est actuellement à l'étude un partenariat avec la commune de Méry/Oise afin de réaliser un événement « 14 juillet » en commun qui pourrait conduire à du mieux pour moins cher.

Pour ce qui concerne les activités liées à la Grande Guerre, elles ont été aussi prises en compte comme en 2014.

- Environnement (Sandrine Saint-Denis)

L'article 134 de la loi ALUR publié le 24 mars 2014, supprime l'assistante à l'instruction de dossiers liés au droit du sol aux communes appartenant à une intercommunalité de + de 10 000 habitants. La même Loi nous a également imposé de modifier récemment notre PLU (suppression du COS).

A compter du 1^{er} janvier 2015, les services de l'état ne nous assistent plus dans l'instruction des dossiers d'urbanisme. Nos services seront donc en charge de ce travail supplémentaire, aucune assistance de la CCVOI n'étant envisageable pour l'instant.

Il est rappelé que l'EPF VO, qui a la délégation de l'Etat pour le droit de préemption urbain, est un outil financier incontestable pour le portage foncier des acquisitions destinées au développement à vocation sociale sur la Commune.

L'aménagement du secteur Gare est actuellement en étude. Nos différents partenaires sont d'une aide considérable pour la Commune en nous apportant assistance technique et financière sans grever le budget communal.

- Cadre de vie (Mathieu Legrand) budget intégré dans les affaires générales

Cette activité est très liée à l'usage de notre environnement et à la qualité de vie.

Les gros projets concernent :

- La réhabilitation du cimetière de l'église en phase avec le projet du quartier de la gare ;
- Le programme de reprise massif des concessions abandonnées au nouveau cimetière ;
- La mise en conformité des ERP privés (commerces, professions libérales) pour ce qui concerne le PMR.

En coopération avec la CCVOI, le cheminement voie douce du collège à la faisanderie sera pris en charge financièrement complètement par la communauté de communes.

Le service de Police Municipale ayant une amplitude horaire plus large ses déplacements en ville sont plus nombreux, mais cela va être compensé de plus en plus par la dématérialisation d'échanges administratifs.

Un certain nombre d'adaptations de dispositifs de circulation seront envisagés avec le budget travaux afin de réduire la vitesse dans certains secteurs.

- Travaux (J.Pierre Courtois) : quelques éléments généraux sur les 3 types

L'année 2015 verra la continuité de l'entretien du patrimoine communal et en particulier des travaux de voirie, la mise en place d'un planning pour l'accessibilité des bâtiments communaux et aussi le lancement des projets château blanc et mairie (objet du contrat régional).

Il est rappelé que les travaux et achats de gros matériels sont classifiés en trois types d'investissements. Ces types définissent leur priorité d'acquisition ou de réalisation puisque soumis à l'obtention d'éventuelles subventions.

Comme l'année dernière ils seront classifiés en 3 types :

- Type I : Travaux et achats obligatoires et récurrents
 - Contrats, plantations, remise en peinture dans les écoles.
- Type II : Travaux et achats conséquents qui peuvent être conditionnés par l'obtention de subventions
 - L'achat d'un véhicule fourgonnette et d'un camion grue
 - Création de 2 locaux stockage au gymnase Breittmayer et Leducq pour 50K€
 - Travaux de voirie (rue du bas val mary, rue du bac...)
- Type III : Travaux et achats nécessitant une programmation pluriannuelle
 - Aménagement du parc du château blanc
 - Agrandissement de la mairie (début études)
 - Mise en accessibilités des bâtiments communaux, arrêts de bus...

- Communication (Olivier Sigwald)

La communication au-delà de ses objectifs propres est aux services des autres pôles de la municipalité, de l'administration générale et des associations.

Pour ce qui concerne ses objectifs propres, elle continue ses diffusions de « Mériel et vous », du « Bulletin Municipal » au rythme en cours et assure la gestion du panneau électronique et le site internet de la ville.

En ce qui concerne les coûts de papier, nous allons diminuer son coût de 3000€ en 2015, suite à la mise en place de deux imprimantes de dernières générations. Ce matériel est inclus dans un contrat avec la société RISO pour un coût de 68 412 € par an, pour un total de 550 000 copies à l'année.

Le partenariat entre la ville de Mériel et la société RISO, nous a permis d'obtenir une réduction d'environ 10% sur notre contrat par rapport au prix public, et le remboursement des copies non utilisées en 2014 pour la somme de 4211.52 €.

- *Affaires générales (JL Delannoy)*

L'aménagement paysager de l'ancien cimetière dans l'optique d'un embellissement de l'Eglise et de l'ouverture sur le futur quartier de la gare va nécessiter un travail important de reprise de concessions, de déplacement de concessions de « Mort pour la France » et du Monument aux morts. Toute cette transformation, dans le respect des procédures juridiques, s'étalera sur trois années et donc feront l'objet d'un financement et de recettes pluriannuels.

En parallèle, la prise en compte d'une gestion efficace du nouveau cimetière va engendrer des recettes importantes liées au renouvellement ou reprise de concessions.

- *Ressources Humaines (JL Delannoy)*

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires impacte sur le budget de la ville comme il est expliqué plus haut mais cela a permis d'augmenter des temps de travail et de transformer des contrats en emploi permanents pour une partie des agents travaillant déjà sur la ville au niveau du service périscolaire et d'accueil de loisirs.

Par ailleurs, la ville va connaître dans les 6 prochaines années, des départs en retraite massifs. Ce personnel sera remplacé par des embauches de personnels titulaires de la Fonction Publique, il s'agit du respect d'une obligation. Cela va engendrer une baisse du chapitre 012 et une réorganisation lourde de certains secteurs.

Enfin, la ville de Mériel va connaître un développement important de sa population d'ici à 2019 et de ce fait les services municipaux vont devoir s'adapter. Cela aura forcément une répercussion mais il en va de la qualité des services publics rendus à la population Mérielloise.

Globalement, ces mouvements seront effectués sur plusieurs exercices budgétaires ayant pour but le maintien de l'enveloppe actuelle du chapitre 012.

- *Conclusion finances (Wilfrid Bettan)*

L'élaboration budgétaire est en cours ; la réalisation du budget 2014 n'a pas encore été consolidée par le Trésorier, la collecte du budget des services démontre un effort conséquent dans le fonctionnement. La capacité d'autofinancement doit rester suffisamment correcte pour réaliser nos investissements ; c'est aussi une condition décisive pour l'obtention d'emprunt auprès des banques.

Concrètement la priorité sera portée sur les travaux planifiés par le Contrat Régional et le renouvellement programmé de voirie.

Comme nous venons de l'indiquer, le BP 2015 sera marqué par le poids des efforts demandés par l'Etat qui seront mis en œuvre non par dogmatisme mais par nécessité. Il est cependant regrettable que l'échelon communal soit le réceptacle de toutes les décisions d'économies prises au niveau de l'Etat, de la Région, du Département et de bien d'autres organismes. Le poids des péréquations horizontales est de plus en plus lourd.

Le fonds National de Péréquation, qui consiste à prendre dans les caisses des uns pour donner aux autres, a engendré un système pernicieux que nous subissons à nos dépens depuis 6 ans car nous sommes contraints de contribuer à ce fonds.

Entre 2014 et 2020 la Municipalité, qui ne souhaitait pas augmenter la fiscalité, devra composer avec la minoration de la DGF et le transfert par l'état de nouvelles compétences vers les collectivités territoriales. De ce fait, il est bien évident que l'intégration financière de ces désengagements de l'état se fera par le biais, malheureusement, de la contribution fiscale.

D'ici 2020, les recettes de fonctionnement de la ville de Mériel seront celles que la commune percevait en 2013. Cette situation inédite sera partagée par l'ensemble des communes de France et invite à revoir en profondeur les fondamentaux budgétaires.

DELIBERATION N°1 : Demande de subvention pour la bibliothèque au Conseil Général dans le Cadre du Plan de la Lecture Publique 2015

Monsieur Berger, présente le dossier :

Considérant que le projet d'animation de la bibliothèque municipale pour l'année 2015, comportera plusieurs actions :

Heure du conte, Club de lecture, Spectacle de Noël, Ludothèque de rue.

L'acquisition de documents et petits matériels nécessaires à l'animation et aux projets.

Pour les animations	2000 euros
Pour les acquisitions de documents (livres, cd, dvd et jeux)	
Renouvellement du fonds documentaire jeunesse et adulte	14000 euros
Coût total	16000 euros

Autofinancement Commune 8000 euros

Subvention demandée au Conseil Général **8000 euros**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires pour cette demande de subvention au titre de la Lecture Publique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet d'animation de la Bibliothèque Municipale, pour l'année 2015 comportera plusieurs actions :

Heure du Conte, Club de lecture, Spectacle de Noël, ludothèque de rue.

Aide à l'acquisition de supports, documents et petits matériels nécessaires à l'animation et aux projets.

- Acquisition de documents jeunesse et adulte, dvd, cd et jeux 14.000€

Renouvellement du fonds documentaire jeunesse et adulte

- Animations en direction des enfants et des adultes 2.000€

Le plan de financement proposé est le suivant : 16.000€

Subvention demandée 8.000€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Sollicite, auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention globale de 8.000 euros dans le cadre du développement de la lecture publique pour l'année 2015.

DELIBERATION N°2 : Baisse de la dotation globale forfaitaire pour le Comité de Jumelage

Monsieur le Maire présente le dossier.

La délibération n°2000/30 en date du 29 juin 2000 portait création d'un jumelage entre la commune de Mériel et la commune de LLANWRTYD WELLS au Pays de Galles,

La délibération n°2000/46 en date du 5 octobre 2000 portait sur la définition d'une dotation globale forfaitaire versée par la commune de Mériel chaque année pour le fonctionnement de cette association,

Le montant de cette dotation était de 3 francs soit 0,50 euros par habitant,

La municipalité veut revoir à la baisse l'élément de base permettant le calcul de la dotation, à compter du 1^{er} janvier 2015 et le montant sera ramené à 0,47 euros par habitant,

Aussi, il est demandé au conseil municipal de valider la baisse de l'élément de base permettant le calcul de la dotation, à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2000/30 en date du 29 juin 2000 portant création d'un jumelage entre la commune de Mériel et la commune de LLANWRTYD WELLS au Pays de Galles,

Vu la délibération n°2000/46 en date du 5 octobre 2000 portant sur la définition d'une dotation globale forfaitaire versée par la commune de Mériel chaque année pour le fonctionnement de cette association,

Vu que le montant de cette dotation était de 3 francs soit 0,50 euros par habitant,

Considérant que la municipalité veut revoir à la baisse l'élément de base permettant le calcul de la dotation, à compter du 1^{er} janvier 2015 et que le montant sera ramené à 0,47 euros par habitant,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de baisser l'élément de base permettant le calcul de la dotation et que le montant sera ramené à 0,47 euros par habitant, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Dit que cette dotation sera inscrite au budget 2015.

DELIBERATION N°3 : Convention entre la Ville et l'Office de Tourisme

Monsieur BERGER présente le dossier.

La convention conclue avec l'association Office de Tourisme est arrivée à son terme en juin 2014.

L'Association « Office de Tourisme », en sus de ses missions associatives, a reçu délégation pour assurer les services d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique de la ville.

La ville, pour lui permettre d'exercer au mieux ses missions, met à disposition gratuitement les locaux situés 2-4 Place Jean Gabin.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de reconduire la convention ci-annexée fixant les objectifs et moyens de chaque partie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme pour l'équipement situé 2-4 Place Jean Gabin,

Considérant que l'Association Office de Tourisme, a reçu par délégation les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique de la ville et donc que de par ses activités, elle participe à une mission d'intérêt général.

En conséquence, la Commune décide de mettre gratuitement l'équipement situé 2-4 Place Jean Gabin à disposition de l'association Office de Tourisme.

La convention a pour but de définir les objectifs et moyens des deux partenaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Mériel et l'Association Office de Tourisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION N°4 : Avance sur subvention à la Caisse Des Ecoles

Madame SERRES présente le dossier.

La Caisse Des Ecoles (CDE) de la Ville de Mériel, agissant sur délégation du Conseil Municipal, prend en charge, chaque année, l'organisation administrative des classes transplantées menées par les écoles élémentaires de la ville.

Les classes transplantées de l'année scolaire 2014/2015 auront lieu à Sommières du 29 mars au 03 avril 2015. Elles sont d'habitude organisées beaucoup plus tard dans l'année scolaire.

De ce fait, le vote des budgets de la CDE et de la ville n'auront pas encore eu lieu au moment de la réalisation de ces classes.

La CDE devra verser l'intégralité au prestataire en charge de ce séjour dès la fin de ce dernier et ne peut le faire du fait d'un manque de trésorerie.

Il s'avère nécessaire de procéder à une avance sur subvention 2015 d'un montant de 42 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter pour cette avance exceptionnelle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année la Ville de Mériel donne délégation à la Caisse Des Ecoles (CDE) pour l'organisation administrative des classes transplantées menées par les écoles élémentaires de la ville,

Considérant que les classes transplantées de l'année scolaire 2014/2015 qui se rendent à Sommières auront lieu avant les votes des budgets de la CDE et de la ville, et que de ce fait la CDE ne pourra régler le prestataire en charge de ces classes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

D'accorder une avance exceptionnelle de 42 000,00 € sur la subvention 2015 à l'établissement public local Caisse Des Ecoles (CDE).

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Prochain Conseil municipal le 26 mars 2015

Le Maire clôt la séance à 22h40

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2015
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	M. BETTAN
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
Mme SAINT-DENIS	M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	Mme TOURON
ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. LEGRAND	M. FRANCOIS	M. SIGWALD	Mme DARMON	M. LEFEBVRE
PRESENT	PRESENT	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	M. DE SMET	Mme LEVERDEZ
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENT	ABSENTE
M. BELLET	M. RUIZ			
ABSENT	PRESENT			